

21 AOUT 2023

A5c/611/23

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

**LA DIRECTRICE GENERALE par intérim,**

VU le Code de la santé publique,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'arrêté n°2023 - 3923 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, en date du 24 juillet 2023, portant désignation de Madame Céline DUGAST comme Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg à compter du 21 août 2023,

VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 21 août 2023,

### DECIDE

**Article 1 :**

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/488/23 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature.

**Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique.

**Article 3 :**

Délégation de signature est donnée aux directeurs adjoints désignés ci-après, afin de signer, pendant la période où ils sont de garde administrative, l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L.3215-4 du code de la santé publique :

- Madame Juliette ANDRES,
- Madame Clotilde BANCEL,
- Madame Lucie CHABAGNO,
- Madame Mahalia COUJITOU,
- Madame Maïlys de FOURNOUX LA CHAZE,
- Madame Armelle DREXLER,
- Monsieur Olivier GAK,
- Madame Guénaëlle HAUDIER,
- Madame Sarah HUSTACHE,
- Monsieur Bertrand JEANMOUGIN,
- Madame Alexandra JULLIERON,
- Madame Sandra LYANNAZ,
- Madame Jaëlle PEN--FEUILLETTE,
- Madame Evangeline PERSONENI,
- Madame Lana RICHARD,
- Madame Véronique SERY,
- Monsieur Rodolphe SOULIE,
- Monsieur Laurent VERIN,
- Madame Esther WILTZ,

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint en charge du service des admissions et des consultations externes, et en dehors des périodes de garde administrative, délégation de signature est donnée à Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et à Madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, pour signer l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L.3211-1 à L.3215-4 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain GERARD, Directeur adjoint, de Madame Nadjat SAFSAF, ingénieure hospitalier, et de Madame Célia GOTTWALLES, attachée d'administration hospitalière, délégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes relevant de la compétence du directeur d'établissement en application des articles L. 3211-1 à L. 3215-4 du code de la santé publique, aux Directeurs désignés à l'article 3.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.

Céline DUGAST  
Directrice Générale p.i. des H.U.S.



**Copies :**

- Equipe de Direction
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Bas-Rhin
- TP HUS
- BAC